

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

25 SEP. 2020

ID : 056-215601626-20200922-DB20200912-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 22 septembre 2020

APUREMENT DU COMPTE 4728 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Anne-Valérie RODRIGUES, Jean-Guillaume GOURLAIN, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, Claude ORVOINE, Pascaline ALNO, Cédric ORVOEN, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Hélène BOLEIS, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Yolande ALLANIC, Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE

Secrétaire de séance : Patricia QUERO-RUEN

Présents : 32
Pouvoir : 01

DIRECTION DES RESSOURCES

APUREMENT DU COMPTE 4728 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Jusqu'en 1994, les opérations comptables du service « eau et assainissement » étaient comptabilisées dans un budget annexe du budget principal de la commune, non indépendant financièrement.

Le 1^{er} janvier 1994 a été créée une régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière impliquant de ce fait le transfert des comptes de bilan, des comptes de tiers et du résultat de l'ancien budget annexe.

Ces opérations devaient se traduire sur le plan financier par une opération « blanche » pour la Ville de Ploemeur. C'est la raison pour laquelle il avait été décidé que la régie municipale devait rembourser à la Ville le montant du déficit constaté qui figurait au compte de gestion du budget annexe assainissement (1.052.692,03 francs soit 160.481,86 €) au 31/12/93 et qui correspondait en fait à la contraction entre le déficit d'investissement de 1.072.995,32 francs (163.577,08 €) et l'excédent de fonctionnement de 20.303,29 francs (3.095,22 €). Ces écritures ont fait l'objet d'émissions de mandats et de titres

Lors du vote des comptes administratif et de gestion du budget de la ville pour l'année 1995, un différentiel est apparu dans le résultat constaté. Par courrier du 29 mai 1996, le trésorier municipal de l'époque précisait qu'il n'était pas en mesure de viser le compte de gestion provisoire du fait d'une anomalie logicielle provenant de la reprise des chiffres du bilan de la balance de sortie de 1994 ayant pour effet de modifier les résultats de l'exercice 1994.

Cependant, quelques semaines plus tard, il précisait dans un courrier du 11 juillet 1996 qu'en réalité l'anomalie remontait à l'exercice 1994 et était due à la non prise en compte dans sa comptabilité des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la ville dans le cadre de la reprise des résultats 1993 du budget annexe eau et assainissement. Il concluait néanmoins en affirmant que cette situation de différence entre compte de gestion et compte administratif serait rétablie en 1996.

Par courrier du 16 juin 1997, le trésorier municipal constatait que les opérations comptables effectuées au titre de l'année 1996 entre la ville et le Trésor Public étaient en adéquation mais que les écritures liées aux opérations de création de la régie municipale de l'eau continuaient à poser des problèmes comptables notamment au niveau des résultats cumulés et des restes à recouvrer. Le 10 juillet 1997, il informait la collectivité que le compte de gestion définitif 1996 ferait apparaître un déséquilibre avec le compte administratif au niveau des résultats de l'exercice mais que cette situation était parfaitement normale puisqu'elle corrigeait le déséquilibre de sens inverse qui avait été provoqué par les écritures passées en 1994.

Par délibération du 26 juin 1997, le Conseil Municipal adoptait le compte de gestion du receveur en précisant que la différence au niveau de l'excédent global de clôture provient de la reprise des résultats 1993 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, mis à la charge de la régie en 1994 pour un montant de 1.052.692,03 francs, en attente de régularisation à la recette municipale.

Depuis cette date, aucune régularisation n'a été opérée dans les comptes du comptable public même si les résultats de clôture de l'exercice 1996 repris dans le cadre de la détermination du résultat de clôture 1997 sont identiques à ceux constatés par l'ordonnateur de la collectivité.

Dans un souci d'amélioration de la qualité comptable des comptes de la commune et afin de régler un déséquilibre comptable datant de plus de 35 ans, il est proposé d'apurer le solde débiteur (160.481,86 €) du compte 4728 « autres dépenses à régulariser » du budget principal de la ville par le crédit du même montant du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

L'opération comptable est une opération d'ordre non budgétaire sans incidence sur les résultats constatés lors du vote par le Conseil Municipal en date du 1^{er} Juillet 2020 du compte administratif 2019 ni sur ceux de la gestion en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 10 septembre 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE L'APURATION** du débit du compte 4728 « autres dépenses à régulariser » par le crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 160.481,86 €.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (Loïc TONNERRE)



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire